

Objet : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011.

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B). Celui-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat, qui ne se conclut pas par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2011 (notamment les données issues du Projet de Loi de Finance 2011) et, d'autre part, sur les objectifs de la municipalité et les moyens dont elle se dote pour les atteindre.

Conformément à cette démarche, le DOB qui vous est présenté ci-dessous s'articulera principalement autour de trois thèmes :

- Une introduction consacrée à la présentation du contexte économique national et des choix politiques de l'Etat qui ont de lourdes conséquences sur les marges de manœuvre de notre ville et sa capacité à mettre en œuvre les choix pour lesquels les aulnaysiens se sont prononcés en 2008 ;
- Le cadre du Budget prévisionnel 2011
- Les grands choix de la municipalité en 2011

I. INTRODUCTION : UN CONTEXTE NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DES REFORMES FISCALES ADOPTEES EN 2010

A l'occasion du D.O.B 2010, l'attention du conseil était appelée, le 11 février 2010, sur « les dégâts que pourraient causer la conjonction de la mise en place de la réforme territoriale et de la suppression de la taxe professionnelle ».

A la lumière des réformes fiscales et budgétaires, le terme de désengagement de l'Etat apparaît aujourd'hui insuffisant :

- plus que d'un désengagement, il s'agit d'une volonté de reporter systématiquement sur les collectivités locales la responsabilité et le poids de la gestion des services publics historiquement qualifiés de domaine régalien de l'Etat (Santé, Sécurité, prise en charge sociale ...),

- et dans le même temps, de « rogner » systématiquement les moyens d'action des municipalités, alors qu'elles sont, à l'échelle administrative nationale, l'instance la plus proches des habitants, de leurs besoins et de leurs aspirations.

Ainsi les mesures annoncées en 2011 (notamment le gel des dotations de l'Etat en 2011, 2012 et 2013), tandis que les besoins sociaux sont plus forts du fait de la crise et de la montée de la précarité, sont des atteintes à l'autonomie des collectivités territoriales, en principe garantie par la constitution. De ce fait, de nombreuses collectivités locales ont saisi les juridictions administratives de questions prioritaires de Constitutionnalité.

Au surplus, et du fait des mécanismes nouveaux de péréquation inscrits à la loi de finance, les concours de l'Etat baisseront de 2 à 3 % (notamment de la DGF). De telles mesures confirment les craintes exprimées en 2010 concernant les transferts de compétences sans moyens équivalents ni prise en compte de l'inflation.

Ceci se fait alors que les allègements fiscaux de plusieurs dizaines de milliards d'euros consentis au profit des plus aisés depuis 2002, et à un rythme accru depuis 2007 ne sont que très marginalement mis en cause.

Ainsi, si le gouvernement envisage aujourd'hui la suppression de la première décision prise par le Président de la République en 2008 « le bouclier fiscal », c'est pour l'accompagner d'une réforme de la fiscalité du patrimoine passant par la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune d'un montant six fois plus important.

Par conséquent, il est notable de relever dans la Loi de Finances 2011 que l'objectif de réduction massive du déficit public (évalué à - 7,7% du P.I.B en 2010) d'ici à 2014 pour permettre de répondre aux objectifs de Maastricht de - 3%, repose pour cette année sur une évaluation optimiste de croissance de 2% (avec une inflation modérée de 1,5% contre 1,2% en 2010).

Compte tenu des événements internationaux qui pourraient peser sur les coûts des matières premières il convient de prendre ces indicateurs avec prudence. De ce fait les objectifs affichés par l'Etat en matière de réduction des dépenses publiques dans le cadre de la loi de finance 2011 sont à examiner attentivement. A ce titre, il convient de dénoncer des positions dogmatiques qui, sous une forme apparaissant comme rigoureuses et libérales, n'en demeurent pas moins organisatrices du recul de l'intervention publique. Ainsi il est annoncé par la loi de finances que :

- « les dépenses de l'Etat seront gelées en valeur pour les trois prochaines années, hors pensions et charges de la dette. Le Gouvernement conduira un effort sur les dépenses de fonctionnement et d'intervention à hauteur de 10 % d'ici à 2013 » ;

- « la réforme des retraites, contribuera à maîtriser la dépense publique, y compris à l'horizon 2013 » ;
- « les efforts engagés pour renforcer l'efficacité des dépenses d'assurance maladie seront poursuivis dans le cadre défini par la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » ;
- « les transferts de l'État aux collectivités territoriales seront stabilisés en valeur globale. Un moratoire est prévu sur les normes réglementaires qui leur sont imposées afin de fournir aux collectivités locales de nouveaux outils pour une meilleure maîtrise de leurs dépenses ».

S'agissant du secteur public local, la programmation est construite sur **une hypothèse d'évolution modérée des dépenses locales**, de 0,6 % par an en moyenne, qui leur permettrait d'atteindre l'équilibre à l'horizon 2014.

Il est clair que, faute de recettes suffisantes, c'est bien l'ensemble de l'architecture des services publics de notre pays qui est en danger.

- ✓ En danger pour ce qui concerne l'accompagnement vers la vieillesse et la prise en charge des retraites.
- ✓ En danger pour les familles dans la prise en charge des soins, de l'éducation et de la présence territorialisée des services publics de proximité.

Le plus grand risque est évidemment de voir se creuser les inégalités territoriales entre villes riches et villes pauvres.

S'agissant de la fiscalité locale, la suppression de la taxe professionnelle largement commentée en 2010 aura un impact réel sur les ressources fiscales des collectivités et conduit naturellement à un report de la fiscalité des entreprises vers les ménages. En effet, le transfert de la part départementale de la Taxe d'habitation vers les intercommunalités et les communes, entraîne une augmentation mécanique de la fiscalité « ménages », cette mesure étant, par ailleurs intégrée à la Loi de Finances 2011.

C'est dans ce contexte difficile que la municipalité veut maintenir son engagement de ne pas augmenter les taux des impôts. Cette décision répond à la nécessité de ne pas précariser d'avantage des familles touchées directement par la crise, sans empêcher la municipalité de continuer l'effort de solidarité et de développement du service public engagé depuis 2008.

Globalement, nos recettes de fonctionnement seront stables par rapport à l'an dernier, car la progression des bases fiscales compense tout juste la baisse des dotations de l'Etat.

II. LE CADRE FINANCIER DU BP 2011

Le budget 2011 qui sera proposé au vote de l'Assemblée le 7 avril prochain, traduit les inquiétudes de la collectivité face aux baisses significatives de moyens alloués pour développer une politique cohérente répondant aux besoins des Aulnaysiens et de poser la stratégie financière de la Municipalité tournée vers la construction d'un budget rigoureux dit « de bonne gestion » permettant de continuer, sur la période 2011-2016, **le développement de politiques publiques répondant aux besoins de tous les territoires et de tous les aulnaysiens.**

1 - Le contexte financier national :

LOI DE FINANCES 2011 ET RECTIFICATIVE 2010 : DISPOSITIONS CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Une des mesures les plus importantes inscrites dans la loi de finances 2011 intéressant les collectivités locales concerne **la stabilisation en valeur des concours financiers** de l'État aux collectivités locales.

Ce gel des dotations est d'ores et déjà prévu pour trois ans (2011-2013). La loi de finances 2011 prévoit également **les ajustements consécutifs à la réforme de la taxe professionnelle**, notamment dans le cadre de la « clause de revoyure » annoncée en LFI pour 2010, et détaille **la mise en place de nouveaux mécanismes de péréquation.**

a) Mesures fiscales :

- AJUSTEMENTS CONSECUTIFS A LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Il s'agit de la traduction d'une partie de la mesure dite « clause de revoyure ».

- **Aménagements de la CFE (Cotisation foncière des entreprises):** possibilité de fixer une base minimum de cotisation entre 200€ et 6 000 € et exonération de la CFE étendue à l'ensemble des auto-entrepreneurs

- **Aménagements en matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) les modalités de répartition de la valeur ajoutée** modifiés en fonction de l'effectif salarié et un indicateur de surface.

- **Aménagements en matière d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**

- **Neutralisation des effets du transfert de la part départementale de la Taxe d'Habitation** (politique d'abattement non identique sur communes/département) avec ajustement du produit fiscal via la DC RTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources). La commune s'était d'ores et déjà positionnée à l'automne 2010.

- **Mise en place de nouveaux mécanismes de péréquation pour les départements et les régions ainsi que d'un nouveau dispositif de péréquation pour le secteur communal** (pour le premier il s'agit des droits de mutation pour l'autre de la modification de la taxe professionnelle) : Création d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales du secteur communal à compter de 2012 avec un objectif de ressources en 2015 égal à 2% des recettes fiscales

- Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales : + 2% pour une inflation prévisionnelle de + 1,5%

B) MESURES RELATIVES AUX GELS DES DOTATIONS

MESURES PARMI LES PLUS INEGALES QUI TENDENT A FRAGILISER LES COLLECTIVITES QUI SE RETROUVENT EN POSITION D'ABSORBER PROGRESSIVEMENT LES SERVICES ET RESPONSABILITES DELEGUEES PAR L'ETAT.

- Gel des concours financiers de l'Etat de 2011 à 2014

- Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation de base) n'est plus indexé sur l'inflation prévisionnelle mais fixé par la Loi de Finance, soit + 0,2% en 2011 répondant ainsi **l'objectif d'évolution « zéro valeur »** fixé pour l'enveloppe des concours financiers de l'État.

- Les communes éligibles à la DSUCS (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) progressent de + 1,5%, si elles se situent dans la 1^{ère} moitié des communes de + de 10 000H de par leur indice synthétique, ce qui est le cas pour la ville d'Aulnay.

C) AUTRES DISPOSITIONS :

- Réforme du circuit de répartition des amendes de police. à compter de 2011 (mécaniquement le produit des amendes de police 2010 à répartir en 2011 augmentant sensiblement, les communes devraient voir leur attribution croître de façon notable)

- Report au 30 avril de la date limite de vote des budgets primitifs 2011 du fait du retard des notifications des bases d'imposition

D) MESURES FISCALES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2010 :

- Regroupement des taxes d'urbanisme au sein de 2 nouvelles taxes :

L'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010, entérine la réforme de la fiscalité de l'urbanisme annoncée le 23 juin dernier dans le cadre de la relance de l'urbanisme de projet". La loi modifie donc l'ensemble de la fiscalité de l'urbanisme en la rassemblant dans un seul chapitre du Code de l'urbanisme et en remplaçant, pour les autorisations d'urbanisme déposées à

compter du 1er mars 2012, six taxes locales d'urbanisme par deux nouvelles taxes : une taxe d'aménagement, destinée à financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation, et un versement pour sous-densité (VSD), facultatif, qui vise à permettre aux communes et aux EPCI de lutter contre l'étalement urbain en incitant à une utilisation économe de l'espace.

- a) La taxe d'aménagement (TA) qui se substitue notamment à la TLE avec la possibilité d'appliquer plusieurs taux sur le territoire communal
- b) Le versement pour sous-densité (VSD) qui permet d'instaurer un seuil minimal de densité par secteur; en-deçà du seuil, les constructeurs doivent s'acquitter de cette taxe

- Aménagement relatifs au financement du Grand Paris en modernisant la taxe annuelle sur les bureaux

- Création d'une taxe spéciale d'équipement au profit de la Société du Grand Paris, taxe additionnelle perçue par les communes pour tous les contribuables assujettis à la TH, au FB et à la CFE

- Majoration du taux plafond du versement de transport pour les villes dont la population est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants

- Révision des valeurs locatives des locaux professionnels : les références utilisées aujourd'hui datent de 1970 :

L'ancienne référence à un local-type est abandonnée et le calcul de la valeur cadastrale se fera par application d'une grille tarifaire à la surface pondérée de chaque local.

Cette révision sera réalisée en plusieurs étapes dont une phase d'expérimentation dans 5 départements en 2011 avec un rapport sur les conséquences de cette réforme avant fin septembre 2011 ayant pour objectif une intégration dans les bases en 2014 sur l'ensemble du territoire

E) AUTRES DISPOSITIONS ISSUES DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2010

- Création d'un fonds d'aide dans le cadre de la généralisation du PV électronique avec prise en charge par l'Etat de la moitié des dépenses des collectivités qui souscriraient rapidement au dispositif

- Assouplissement des règles permettant aux collectivités de bénéficier du remboursement du FCTVA 2010 (Fonds de compensation de la TVA) dans le cadre du plan de relance.

2 - Le contexte financier local :

A) RAPPEL DES PRECONISATIONS DE L'AUDIT FINANCIER EN 2008 :

L'audit financier diligenté en 2008 a permis de sérier les principales faiblesses de structure du budget de la ville d'Aulnay-sous-Bois notamment en ce qui concernait l'élévation trop rapide des dépenses de fonctionnement sur les 5 années précédentes particulièrement concernant le personnel communal et le coût des subventions octroyées aux structures satellites. Etait ainsi exposé le « paradoxe aulnaysien : un faible endettement pour un investissement potentiel rogné par la baisse de l'épargne de gestion ». Ainsi les préconisations pouvaient se résumer ainsi :

« **Maintenir l'épargne de gestion** en contraignant l'évolution des dépenses de fonctionnement (charges de personnel, exploitation de la pyramide des âges, frais généraux et maîtrise des subventions) : son maintien permettra d'assurer le montage des budgets futurs.

Il s'agit d'un objectif minimal car la progression des frais financiers engendrés par l'augmentation de l'encours de dette pèsera sur l'épargne ».

Cela est représentatif de l'ambition qui est la notre pour les futurs budgets :
« Assurer une bonne gestion de la collectivité sans renoncer à développer la ville et le service aux aulnaysiens ».

B) IMPACTS DES MESURES NATIONALES SUR LE BUDGET DE LA COLLECTIVITE

Nous avons pu l'exposer par ailleurs, les réformes fiscales engagées par le gouvernement entraînent une diminution des ressources de la ville

a) Budget de fonctionnement : Budget de « bonne gestion »

L'approche rigoureuse dans l'élaboration de la section de fonctionnement du BP 2011 n'empêchera pas la municipalité d'ouvrir des chantiers importants pour la ville et ses agents.

Recettes :

2011 est la première année de mise en place de la réforme de la fiscalité pour les collectivités locales avec une absence de visibilité, notamment sur la traduction de la mesure dite « clause de revoyure » concernant la Cotisation foncière des entreprises (13,96M€), certaines recettes nouvelles (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) sans oublier les modes de calcul de la DC RTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et du FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources) censés équilibrer le panier des ressources fiscales après la réforme et représentant plus de 30M€.

Le gel des dotations et du produit fiscal relatif au dispositif de remplacement de la Taxe Professionnelle induisent une absence de marges sur plus de 71 M€ des recettes, soit environ 43,5% du budget de fonctionnement.

La DGF – dotation Globale forfaitaire estimée à 30,6M€, devrait subir une baisse de 2,5% soit - 0,8 M€. A signaler la perte de population de 272 habitants recensés en 2010, ce qui accentue notre manque à gagner.

La DSUCS (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) chiffrée à 3,8 M€, devrait bénéficier d'une progression de +1,5% du fait du rang de la commune : 300ème sur les 726 collectivités éligibles.

Le FSRIF (Fonds de solidarité région Ile de France) qui avait notablement chuté en 2010 (-5,67%) devrait continuer à régresser : 2,46M€ soit - 1,30%

Il en résulte globalement, une évolution des recettes de fonctionnement qui peine à dépasser les 1% alors que la collectivité doit mettre en œuvre un programme d'investissement lourd qui se traduira mécaniquement par une montée en charge du remboursement de la dette (6,61 M€ en 2011, soit + 8,73%).

DEPENSES :

L'objectif principal étant de bonifier une épargne de gestion serrée du fait l'érosion des ressources, les dépenses courantes ont été contraintes et se situent au même niveau qu'en 2010 soit 159,32 M€.

En ce qui concerne la masse salariale : 94,24 M€ soit + 2,77%/BP 2010

L'ouverture de plusieurs chantiers concernant le personnel communal aura lieu dès cette année. Avec une participation envisagée, après concertation et négociation avec les partenaires sociaux (si le décret le permettant est bien publié en 2011), de la ville au financement des mutuelles pour les agents de catégorie C. La question de la prévoyance reste également posée et devra être abordée dans les différentes instances partenariales. La revalorisation du ticket restaurant peut être envisagée, néanmoins l'augmentation à minima de 50 cents € pour atteindre les 6€ coûtera à la collectivité plus de 80 000 €. Le chantier de la progression de carrière où des solutions innovantes et équitables doivent être étudiées, sera ouvert. L'évolution statutaire de l'AEPC et sa transformation en COS reste posée et fait légitimement débat. Enfin la concertation lancée depuis le début de mandat et renforcée par les visites de service doit encore se développer pour permettre à chaque agent de porter le projet commun.

En ce qui concerne les dépenses courantes :

(Charges courantes, subventions, frais financiers) : 65,08M€, soit - 3,77%/BP 2010.

Cette baisse des crédits a pu être effectuée sans remise en cause du niveau des prestations à la population et au secteur associatif.

L'ensemble de ces efforts permettra toujours de répondre aux demandes de la population et d'assurer un service public de qualité

b) Budget d'investissement : Continuer le développement et la remise à niveau des équipements de la ville

Un Programme d'équipement ambitieux de 40,64M€ élaboré dans le cadre d'un **P.P.I.** 2011/2016, qui structure tous les grands projets de la mandature :

dont

* **14,77M€ - Récurrent** : entretien du patrimoine bâti (patrimoine scolaire, entretien du patrimoine culturel, voirie et espaces publics, accessibilité aux handicapés des bâtiments communaux, aménagement permettant un meilleur fonctionnement des services municipaux)

* **11 M€ - PRU (aménagement de la RN2 et construction sur les sites des tours détruites)**

* **4,85M€ - Acquisitions** (dont 7^{ème} collège) **et études foncières**

* **2,4M€** construction de la crèche rue de Toulouse

* **7,62M€ - opérations diverses :**

- La Morée (voiries et espaces publics, plan de sauvegarde 1,65M€)
- Groupes scolaires (restructurations diverses 1,3M€)
- Sport (terrain synthétique du vélodrome, club bouliste, étude pour la création du gymnase Debussy, dojo + salle pongiste au stade nautique 1,15M€)
- Savigny- Mitry (plan de sauvegarde et aménagements 1,67M€)
- Pôle gare (0,57M€)
- Média bus aménagements divers + fonds documentaire (0,58M€)
- Divers : (Parc Ballanger, mission programmiste CREA, ALSH, aménagement locaux services RSA et direction des moyens mobiles) 0,7M€
- Fin de l'opération de dépollution de l'usine d'amiante CMMP

III. LES PRIORITES POLITIQUES DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2011

L'année 2010 a été l'occasion de travailler durablement au développement social et urbain de la ville en accentuant les grands chantiers mis en œuvre depuis le début du mandat et en préparant les chantiers des 6 prochaines années :

Pour ce qui est de l'année passée :

- La réorientation définitive du programme de renouvellement urbain sur le site de la Rose des Vents commence visiblement à répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat, des espaces publics et collectifs du quartier.

Cette politique est complémentaire de celle menée sur le terrain de la formation professionnelle et de l'emploi par la nouvelle MEIFE et par l'accompagnement proposé par l'ACSA en direction des familles. La création d'un lieu convivial à destination du plus grand nombre l'été dernier au Parc Ballanger (« Aulnay Plage ») en complément du Stade Nautique et du canal de l'Ourcq, a été un élément de bien être pour tous ceux et toutes celles qui n'ont pu partir en congé estival.

- Le travail d'étude concernant Mitry, lancé en 2010, certes peu visible, portera ses fruits dès cette année pour répondre à un enjeu stratégique du territoire.
- La remise à niveau du patrimoine scolaire et la réfection des sanitaires des écoles en cours depuis 2009 ont répondu à l'attente des familles. En la matière beaucoup reste à faire à commencer par la réfection de l'école du bourg que les parents attendent avec impatience afin d'y réintégrer leurs enfants. Tout sera mis en œuvre pour dépolluer cet année la totalité de l'usine d'amiante du CMMP, en dépit de la complexité de la procédure juridique.
- La ville a lancé l'élaboration d'un Agenda 21 qui ne sera pas un catalogue de mesures disparates mises plus ou moins en œuvre mais un véritable schéma stratégique de développement durable de la ville. La question des ressources énergétiques sera au cœur de la réflexion.
- L'année 2010 a été celle du Grand Paris, dont le réseau de transport lourd de voyageurs modifiera définitivement la place des aulnaysiens dans la métropole parisienne. La ville continuera cette année l'ambition de l'ouverture de notre territoire au développement économique, au désenclavement de tous les quartiers, à la création d'un pôle de formation supérieure répondant aux enjeux d'emplois projetés du secteur et la création d'un arc vert reliant les 300 hectares des parcs d'Aulnay à la forêt de Bondy.

Les objectifs prioritaires de 2011 :

- Finaliser et mettre en œuvre les politiques publiques de renouvellements urbains des quartiers (ANRU et concession Mitry)
- Requalifier les espaces publics du centre ville (projet du pôle gare)
- Préparer et accompagner les mutations économiques portées par le Grand Paris et le Grand Roissy
- Accentuer les politiques à destination des familles (équipements publics, politique tarifaire, événements dédiés, pérennisation de l'opération été...)

- Développer la politique d'accueil des citoyens au sein des services publics (hôtel de ville, service logement, service social, lieu ressource d'accès à l'information, refonte du site web...)
- Mettre en œuvre, en adéquation avec les services de l'Etat, une politique cohérente en matière de sécurité et de prévention et obtenir la programmation pour 2012 du futur commissariat central.
- Mettre en œuvre l'Agenda 21 et élaborer un Plan Climat Energie permettant le développement d'actions innovantes en matière de production et de consommation d'énergies.

1. Mettre en œuvre et finaliser les politiques publiques de renouvellement Urbain des quartiers (ANRU et concession Mitry)

- Mener à son terme le programme de rénovation urbaine en matérialisant la construction du Pôle de Centralité sur la RN2 dont la vocation de boulevard urbain doit être enclenchée dès maintenant. Il s'agit de développer un pôle de logements d'accession à la propriété sociale, de commerces et de services publics en prolongeant la réflexion sur les études d'Yves LION qui visent à créer une couture urbaine le long de la RN2. La création d'un parc, d'un équipement culturel et culturel, d'une zone d'activité économique peuvent être initiés dès cette année.
- La ville a répondu à l'appel à projet de la Région Ile de France concernant les Nouveaux Quartiers Urbains. Cette procédure innovante complémentaire du Grand Projet 3 («GP3») vise à accompagner les collectivités créant des éco quartiers et traitant le patrimoine bâti existant. L'objectif de requalification du quartier de Mitry, affiché dans le DOB 2010, se concrétisera cette année avec la présentation d'un plan de remise à niveau des espaces publics du quartier, son désenclavement par la prolongation de la rue du 8 mai 1945 jusqu'au rond point Debussy, le traitement des 2 copropriétés dégradées, la création d'équipements publics répondant aux besoins du quartier (Maison des services publics incluant un espace médiathèque, extension des groupes scolaires et construction d'un gymnase attenant au collège Debussy). Enfin le pôle commercial sera traité dès cette année et redynamisé à moyen terme tandis que la résidentialisation du patrimoine de l'OPH sera opéré. Cette concession qui portera sur une période de 6 à 8 ans permettra de sortir de l'impasse le quartier de Mitry-Ambourget.
- Enfin, la dépollution totale de l'usine d'amiante CMMP sera réalisée en 2011

2. Requalifier les espaces publics du centre ville (projet du pôle gare)

L'étude urbaine menée par Finn Geipel dans le cadre du Grand Paris montre l'importance de dynamiser et de rendre de l'épaisseur urbaine au centre ville. Dans cette optique le projet du Pôle Gare, allant du Nord au sud de la voie ferrée, se donne les moyens de réaménager le centre ville en identifiant davantage les zones de circulation des piétons, des transport en commun et des véhicules individuels. Il crée des zones de respiration en redonnant une place plus importante aux espaces verts (rue du 11 novembre et place Charles De Gaulle) et favorise les liaisons Nord-Sud. Enfin il amorce la requalification de l'axe Est-Ouest de la voie ferrée au sud et permet de projeter le piéton vers l'axe du boulevard de Strasbourg. Ce projet est fortement accompagné par la Région Ile de France, le STIF et les crédits du Plan Espoir Banlieue obtenus en 2009 par la municipalité.

3. Préparer et accompagner les mutations économiques portées par le Grand Paris et le Grand Roissy

Il s'agit de poursuivre le travail d'élaboration du Contrat de Développement Territorial initié au début de l'année avec la préfecture de Région, permettant de fixer les objectifs prioritaires de développement pour Aulnay dans le cadre du Grand Paris. Tout en restant attentifs sur les modalités contractuelles imposées par l'Etat dans les mois qui viennent, en posant la question sans cesse renouvelée des financements, la ville se doit de maîtriser les leviers fondamentaux concourants au développement de la future gare. A ce titre l'EPFIF qui sera le partenaire privilégié de l'Etat dans les années à venir, et déjà présent sur la ville depuis 2009, a engagé la modification du contrat EPFIF/Ville d'Aulnay en portant sa durée de 5 à 8 ans, son enveloppe financière de 17 M€ à 32 M€ et en proposant la création d'un périmètre à vocation uniquement économique autour de l'épicentre du rond point de l'Europe. Cette démarche a vocation à accompagner les projets d'aménagement du parking Xerox, de la ZAE ou encore du garage Renault. Par ailleurs, la vocation culturelle du cluster « Aulnay-Clichy » nous a permis de positionner le CREA comme l'un des équipements majeurs à vocation culturel du Grand Paris. Enfin l'association des 5 villes du Cluster « Aulnay-Clichy » participera activement au développement du Grand Roissy.

4. Accentuer les politiques solidaires à destination des familles

- Livraison de la crèche rue de Toulouse dont le chantier démarre au 1^{er} trimestre 2011
- Mise en œuvre du Contrat Départemental Enfance jeunesse adopté fin 2010

- Mise à plat et l'harmonisation des politiques tarifaires, des prestations dévolues aux aulnaysiens (audit en cours), amélioration de la prise en charge sur le temps péri scolaire
- Pérennisation et développement des opérations d'été : Canal de l'ourcq, centre nautique et « plage à Ballanger »
- Poursuite de la remise à niveau du patrimoine bâti scolaire, modernisation du revêtement du stade vélodrome (pelouse synthétique) et rafraîchissement des vestiaires permettant d'initier la réhabilitation plus globale du complexe du Vélodrome (tribunes, sécurisation...).
- Accompagnement des clubs sportifs dans le développement éducatif, le soutien au sport de haut niveau, mise en œuvre de la Charte départementale du Sport et l'organisation d'Assises du sport.
- Soutien actif au développement associatif, notamment sur les activités d'aide à domicile, de soutien scolaire, d'accès à l'information juridique et citoyenne et intergénérationnelles
- Poursuite de l'ouverture de la coopération décentralisée aux échanges culturels, éducatifs et sociaux.

5. Développer la politique d'accueil des citoyens au sein des services publics

- Amélioration de l'accueil de l'hôtel de ville, pour permettre aux collaborateurs du cabinet et aux élus de recevoir la population dans un espace dédié.
- Ouverture d'un guichet d'accueil au service du logement, afin de traiter de manière unique et homogène l'ensemble des demandes de logement et de préparer avec le service des audiences les rendez-vous des élus.
- Amélioration de la réception du public au sein des services sociaux.
- Réflexion sur l'extension du périmètre du centre de documentation du centre administratif, compte tenu des besoins des étudiants sur la ville, de la fonction ressource de ce service pour les autres fonctions administratives de la ville, des projets de concertation à mener dans les prochains mois et du développement de la démocratie participative. La création d'un lieu ressource « maison des projets » sera étudiée compte tenu de l'accélération des projets de la ville, notamment de ceux co-portés avec l'Etat (Grand Paris, Grand Roissy, CREA, Festival de Blues...).
- Développement d'un site web de nouvelle génération permettant l'expression de tous les services en lien avec le public, appelé à devenir une interface administrative entre l'utilisateur et l'administration communale.

- Développement du travail d'accompagnement des projets de la ville par la Démocratie Participative en innovant notamment sur les modes de concertation et l'échange d'informations.

6. Mettre en œuvre, en adéquation avec les services de l'Etat, une politique cohérente en matière de sécurité et de prévention

- Sans préjuger de ce que sera le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes, la ville élaborera en 2011 son Plan de Stratégie Territorial de sécurité et de prévention de la Délinquance en adéquation avec la convention de coordination entre la Police municipale et la Police nationale qui sera révisée. Les missions de la Police Municipale seront recentrées sur la proximité avec une présence accrue de ses fonctionnaires aux horaires les plus sensibles.
- La question d'un plan développé autour des questions de prévention et d'un lieu ressource doit être traité parallèlement
- Un cabinet chargé d'accompagner la ville proposera une étude précise, complémentaire de celle des services de police, concernant la vidéo surveillance et la télésécurité.
- L'exécutif municipal continuera à porter la volonté de la réalisation d'un nouveau commissariat central sur les terrains réservés sur la RN2 autour du rond point Monet. L'objectif est de pouvoir cette année obtenir la programmation officielle de sa construction dès 2012.

7. Mettre en œuvre l'Agenda 21 et élaborer un Plan Climat énergie territorial

- Il s'agit bien dès cette année de rendre opérationnelle la démarche de développement durable de la ville, en finalisant d'ici la fin d'année l'Agenda 21.
- Des orientations précises sont à prendre en ce qui concerne les normes imposées au bâti.

La question de la consommation d'énergie doit être au cœur de nos préoccupations. A ce titre, l'élaboration d'un Plan Energie Climat territorial est stratégique et permettra d'innover sur le segment le plus polluant, celui de la consommation d'énergies fossiles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

PREND ACTE des orientations budgétaires 2011.

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ANNEE 2011.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour au titre de l'année 2011, le tableau des effectifs, suite à des départs et recrutements de personnel, et compte tenu des besoins existants au sein des services municipaux, en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 34.

Vu l'article 97 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire du mardi 2 février 2011, relatif à la suppression de l'emploi de Directeur du Développement Culturel, le Maire propose la mise à jour selon le tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU les avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et article 64131 - diverses fonctions.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXERCICE DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF).

VU les dispositions législatives et réglementaires relatives aux agents de la fonction publique territoriale, portant notamment sur la formation,

VU notamment le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, comme c'est également prévu pour les agents du secteur privé, les agents publics se sont vus reconnaître depuis 2007 un droit individuel à la formation professionnelle (DIF).

Ce droit a été mis en place pour permettre aux agents, à leur initiative, de bénéficier de formations pouvant bénéficier à la mise en œuvre d'un véritable parcours professionnel personnalisé. Ainsi, il ne concerne pas les formations statutaires, les formations de professionnalisation imposées dans l'intérêt du service et les formations obligatoires. Il peut concerner par contre des actions liées à l'évolution qualitative du poste, à l'évolution du métier, à une mobilité dans l'emploi ou à une progression de carrière (formation de perfectionnement et préparation aux concours notamment).

Ce droit concerne tous les agents occupant un emploi permanent (titulaire ou non titulaire) et est établi à 20h par an pour un agent à temps complet (durée proratisée pour les agents à temps partiel ou temps non complet).

Les droits non utilisés sont cumulables pendant 6 ans, dans la limite de 120 heures. De plus, le DIF peut être utilisé par anticipation, dans la limite des droits acquis, sans que cela ne dépasse 120h.

Le Maire informe l'Assemblée que la réglementation prévoit qu'après avis du Comité technique paritaire, la collectivité employeur devra déterminer si le DIF pourra s'exercer en tout ou partie pendant le temps de travail. Tel est l'objet de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis du Comité technique paritaire en date du 1^{er} février 2011

DECIDE d'autoriser les agents de la ville d'Aulnay-Sous-Bois à exercer leur droit à la formation sur le temps de travail

PRECISE que pour tous les agents annualisés contraints à un mode de présence imposé par la fonction occupée, il sera instauré un mode de récupération en jour, du temps de formation, dans le respect des nécessités de service et de la continuité du service public.

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011- Article 6184 – Fonction 02.

**Objet : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - REVERSEMENT
DES RECETTES DE DEUX CONCERTS A
L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS TOULOUSE
LAUTREC.**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Ville par l'intermédiaire de son Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental organise en partenariat avec le Rotary Club d'Aulnay/Le Bourget, deux concerts les 12 et 13 mars 2011 dans l'Auditorium du Conservatoire.

Pour ces deux concerts le prix des places est fixé à 5 euros.

Le Maire propose que les recettes générées par l'organisation des ces deux concerts soient intégralement reversées au bénéfice de l'association Sports et loisirs Toulouse Lautrec, association loi de 1901, dont le siège social est sis au 10 rue Michel Ange - 93600 Aulnay-Sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à reverser les recettes engendrées par les concerts organisés les 12 et 13 mars 2011 par le Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental de la Ville d'Aulnay-sous-Bois au bénéfice de l'association Sports et loisirs Toulouse Lautrec,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 67 - article 6745 - fonction 311.

Objet : CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LES ANNEES : 2011, 2012 et 2013 DANS LE CADRE D'UN CONVENTIONNEMENT TRIENNAL - INSTRUCTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » a pour vocation la diffusion, la répétition et la pratique instrumentale. L'Etat (Ministère de la culture et de la communication - direction régionale des affaires culturelles (DRAC) propose la signature d'une convention triennale qui permettra de soutenir financièrement, sur 3 ans à compter de l'exercice 2011, le projet d'établissement développé par la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap ».

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle, le Maire précise que le versement de la subvention, au titre de l'année 2011, par la DRAC s'élèverait à 38 000 euros pour les différentes actions de formation, de répétition, de diffusion menées au sein de la Scène de Musique Actuelles « Le Cap ».

Pour les années suivantes, les subventions annuelles allouées à la commune d'Aulnay-sous-Bois ne pourront être inférieures au montant accordé la première année de la convention sous réserve pour l'Etat de l'obtention des crédits votés en loi de finance et après obtention du visa du contrôleur financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication - direction régionale des affaires culturelles) et, de fait, à signer la convention pluriannuelle de soutien financier pour les actions de création et d'innovation musicale de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » pour les années 2011, 2012 et 2013, ainsi que les conventions et avenants ultérieurs y afférents.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville, Chapitre 074 – Article 74718 – Fonction 33.

**Objet : CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES -
RENOUVELLEMENT DES ESPACES MULTIMEDIAS
DESTINES AU PUBLIC – PROGRAMME PLURIANNUEL
(2011, 2012 et 2013) - DEMANDES DE SUBVENTIONS
AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL REGIONAL**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les bibliothèques offrent des espaces multimédias, destinés au public aulnaysien, dont le matériel ne permet plus, ni en nombre ni en capacité, les usages les plus actuels d'Internet et des logiciels éducatifs ; et ce à un moment où ces pratiques connaissent un développement crucial tant pour l'information que pour la formation des usagers.

Ainsi, afin de développer ce service, il est envisagé un plan de renouvellement du parc informatique des espaces publics multimédias à partir de 2011, et s'échelonnant sur les années 2012 et 2013.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et le Conseil Régional d'Ile-de-France sont susceptibles, dans le cadre de leurs programmes d'aide au développement du multimédia en bibliothèque, de participer au financement du projet.

C'est pourquoi le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter, si le projet visé venait à être entériné, les subventions les plus élevées possibles, au regard du périmètre du projet, auprès de ces deux institutions pour les années concernées, et à signer tous actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à solliciter pour ce projet, des subventions, les plus élevées possibles, pour les années 2011, 2012 et 2013 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Ministère de la Culture et de la Communication - et le Conseil Régional d'Ile-de-France, et à signer tout acte afférent,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 13- Articles 1311, 1312 et 1313- Fonction 321 et 311.

Objet : **ANIMATION SENIORS – SEJOUR MUSICAL
INTERGENERATIONNEL - ANNEE 2011 -
PARTICIPATION FINANCIERE DES SENIORS.**

Le Maire expose que dans le cadre du marché - article 30 - concernant l'organisation des séjours de classes avec nuitées du service Education (délibération n° 23 du 24 juin 2010), le lot 1 « projet pédagogique musical intergénérationnel » est un séjour qui associe des classes d'enfants et un groupe de seniors.

Il précise que ce séjour pédagogique a été lancé dans le but de finaliser un projet musical intitulé « L'île du temps perdu », dont la direction artistique est assurée par le CREA, en partenariat avec les services de l'Education et de l'Animation Seniors.

Il indique que le tarif demandé pour les seniors, par le prestataire retenu « Cap Monde » est de 570,50 euros TTC par personne pour l'ensemble du séjour.

Il précise qu'afin de permettre à tous les seniors investis dans ce projet intergénérationnel, de pouvoir participer à ce séjour, une prise en charge du montant de la dépense sera assurée par la Ville à hauteur de 30 %.

En conséquence, Le Maire soumet à l'Assemblée un montant de participation forfaitaire de 400 euros TTC pour chaque senior inscrit à ce séjour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de participation financière forfaitaire de 400 euros pour le séjour « projet pédagogique musical intergénérationnel » pour les seniors inscrits à ce projet,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : chapitre 70 - article 70632 - fonction 61.

Objet : ANIMATION SENIORS - SORTIES PROMENADES 2011 - PARTICIPATION FINANCIERE.

Le Maire expose à l'Assemblée, que les sorties-promenades, proposées chaque année aux Retraités Aulnaysiens de 65 ans et plus, se dérouleront les 3, 5, 6, 10, 12 et 13 mai 2011 à Soissons.

Lors de ces prestations, seront organisés :

- Le tour de ville guidé, en car, avec évocation de l'histoire de Soissons,
- La visite de l' abbaye Saint Jean des Vignes,
- La visite de la cathédrale St Gervais St Protais,
- Le déjeuner et l'après-midi dansante au restaurant « La guinguette des Michettes » à Coucy le Château (02).

Il indique que les personnes intéressées par ces sorties-promenades devront s'inscrire pour une seule journée et devront s'acquitter d'une participation financière par participant, à savoir :

- 12 euros pour les personnes qui ne justifient pas du « Minimum Vieillesse ;
- 5 euros pour les personnes qui justifient du « Minimum Vieillesse », et sur présentation d'un justificatif.

Il précise que ces participations seront encaissées par la régie de l'Animation Globale dès l'inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte les montants de la participation financière pour les sorties-promenades.

DIT que les recettes en résultant sont inscrites au budget de la ville Chapitre 70- Article 70632- Fonction 61.

**Objet : COMMERCE – POSTE DE DEVELOPPEUR
COMMERCIAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DU FISAC**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la politique de soutien et de développement du commerce et de l'artisanat, et de la création de la Direction du développement économique, il y a lieu de créer un poste de développeur commercial au sein du Service Commerce et Artisanat de la Ville.

Le développeur commercial aura pour mission d'accompagner les commerçants dans leurs démarches de création, de cessation et de reprise de commerce, et favorisera ainsi le développement du commerce dans un esprit de cohérence.

Ce poste permettra au service Commerce et Artisanat de devenir un véritable lieu de ressources et de conseil, et de constituer l'interface entre la Ville, les commerçants et artisans ainsi que leurs associations, et les propriétaires et bailleurs.

Dans le cadre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), l'Etat peut financer ce type de poste à hauteur de 15.000 € par an pendant trois ans.

A ce titre et pour pouvoir mener à bien ce projet, le Maire propose de solliciter cette aide financière de l'Etat selon le plan prévisionnel joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur la proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à demander des subventions à l'Etat dans le cadre du FISAC, et à signer tous documents afférents,

AUTORISE le Maire à demander toutes autres subventions relatives à cet objet dans les mêmes conditions à d'autres financeurs (notamment Conseil régional d'Ile-de-France, etc),

APPROUVE le plan de financement prévisionnel, annexé à la présente,

DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget de la ville : chapitre 74 – article 74718 – fonction 94.

Objet : **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS – PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION RUE CALMETTE ET GUERIN SA d’HLM - RESIDENCE SOCIALE ILE DE FRANCE REPRESENTEE PAR MONSIEUR ANDRE Jean-Marie.**

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2.

Vu la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux.

Considérant que l’implantation par SA d’HLM - RESIDENCE SOCIALE ILE DE FRANCE représentée par Monsieur ANDRE Jean-Marie, d’un bâtiment de 171 logements rue Calmette et Guérin, section DL - parcelle 118 nécessite une extension du réseau électrique.

Considérant le devis ERDF effectué le 19 janvier 2010, établi sur la base d’une puissance de raccordement de 445 KVA qui fixe à 8643,28 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 40 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu’au point de pénétration dans le bâti.

Considérant la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l’arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 3457,31euros.

Le Maire propose à l’assemblée de fixer la participation due par SA d’HLM RESIDENCE SOCIALE ILE DE FRANCE représentée par Monsieur ANDRE Jean-Marie à la totalité des frais d’extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 5185,97 euros HT.

Coût extension ERDF	8643,28 €
Participation ERDF 40%	3457,31 €
Reste facturé à la commune	5185,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition

VU l’avis des commissions intéressées

DECIDE de fixer la participation de SA d’HLM - RESDIENCE SOCIALE Ile-de-France représentée par Monsieur ANDRE Jean-Marie pour cette opération de construction à la somme de 5185,97 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

DIT que la mise en recouvrement sera effectuée à la date du dépôt de la déclaration d’ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21 - article 21534 - fonction 822. Recettes : chapitre 13 - article 1328 - fonction 822.

**Objet : URBANISME - RENOUVELLEMENT ET DEVELOPPEMENT
URBAINS - OPERATION D'AMENAGEMENT MITRY /
PRINCET - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE
LA CONCERTATION**

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2 et R. 300-1,

VU le Code de l'environnement,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 24 janvier 2008 et modifié successivement le 23 septembre 2009 et le 24 septembre 2010

Le Maire informe l'Assemblée qu'une opération d'aménagement est proposée sur un périmètre qui part, à l'ouest, de l'embranchement de la rue Jean Charcot et de l'avenue de l'Aulnaysienne puis progresse le long de la RD 115 où il intègre les îlots adjacents de part et d'autre de la voie. A l'intersection des rues Princet, Blanqui, Briand et Commandant Brasseur, le périmètre s'élargit pour atteindre, à l'ouest, le parc Gainville et, à l'est, le collège Gérard Philippe. Après le carrefour du Soleil Levant, le périmètre se rétrécit sur la rue de Mitry et englobe, à l'ouest, l'école du Bourg, le CMMP et le cimetière et, à l'est, il s'étend jusqu'à l'impasse Michaut. Après avoir progressé le long de la rue de Mitry jusqu'au carrefour de l'Ormeteau, le périmètre s'évase vers le nord pour intégrer l'ensemble du quartier Mitry-Ambourget jusqu'à l'espace sportif du Vélodrome puis court le long du Boulevard Marc Chagall et redescend par la rue Suzanne Lenglen à partir du Rond-Point Jean Monnet jusqu'au Rond-Point Robert Schuman en englobant Savigny et l'actuelle caserne de pompiers.

Cette opération formalise la candidature déposée par la commune auprès de la Région au titre de la procédure Nouveaux Quartiers Urbains. En effet, tant la morphologie actuelle du quartier que les ambitions de l'opération d'aménagement envisagée permettent de solliciter l'aide financière de la Région dans le cadre de l'appel à projet en tant que levier pour la transformation d'un site pour partie stigmatisé (deux plans de sauvegarde en cours, un marché immobilier déprécié, des secteurs entiers d'habitat en relégation), pour partie présentant de réelles opportunités de transformation conformes aux objectifs municipaux en matière d'urbanisme (re-génération des linéaires commerciaux, production de logements le long des axes structurants - le CD115 notamment -, réaménagement des espaces publics).

Conformément aux calendriers de la région Ile de France la candidature a été déposée au mois de décembre, et le dossier doit être instruit d'ici cet été. La sollicitation complémentaire déposée auprès de l'Etat et de l'ANRU, au titre de nouvelles procédures dédiées au traitement des

copropriétés dégradées, est également envisagée à court terme, ainsi que la candidature à projet lancé dans le cadre d'éco quartier.

Les objectifs assignés à cette opération, conformes au règlement d'urbanisme en vigueur, reprennent les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) déclinées à l'échelle du quartier, en tant que centralité secondaire autour d'un axe routier structurant à conforter (RD 115), à savoir :

- la production de logements (dont une partie sociaux dont la quotité reste à définir, sans pouvoir être inférieure à 20%, dont les PLS) ;
- l'amélioration de l'offre en équipements publics (besoins scolaires, petite enfance, sports, jeunesse, action sociale, ...), en relation avec l'augmentation du nombre de ménages et avec les besoins inhérents à la sociologie du quartier concerné ;
- le traitement et la restructuration des continuités urbaines, en termes de desserte piétonne et routière, de requalification et de tranquillisation de l'espace public, de végétalisation, de confortation des linéaires commerciaux ;
- conformément aux objectifs identifiés dans le cadre de la candidature NQU, l'exemplarité en matière de développement durable, dans les différentes étapes de concertation et d'élaboration du projet, dans le traitement des espaces publics, dans la gestion des futurs chantiers, dans le choix des matériaux et technologies utilisées au niveau des constructions, dans les choix énergétiques retenus.

Compte tenu de l'ampleur de l'opération d'aménagement proposée, une concertation préalable est rendue obligatoire eu égard à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

En effet, en vertu de cet article, « *le conseil municipal (...) délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (...)* ».

Les modalités de concertation proposées pour cette opération sont les suivantes :

1. Un cahier de concertation sera à disposition des habitants et associations, accompagné du dossier NQU (Nouveau Quartier Urbain) durant les deux mois de concertation.
2. Afin de s'appuyer sur le réseau de démocratie participative existant, des ateliers spécifiques auront lieu auprès des différents conseils de quartier concernés.
3. Une réunion publique de présentation visera à recenser l'ensemble des acteurs intéressés à l'opération.

4. Plusieurs réunions seront organisées en vue du récolement des différents projets réfléchis sur le quartier, qu'ils émanent du monde associatif, des entreprises, des commerces, afin qu'ils puissent être intégrés au programme de l'opération (minimum deux réunions).

Une réunion spécifique permettra de prendre en compte les avis des habitants sur la Maison des Services Publics et son programme.

En outre un atelier spécifique visera particulièrement les enfants des écoles.

5. Sur le point particulier des circulations douces, des marches urbaines seront organisées afin de recenser sur place les enjeux et les propositions des habitants (minimum une par secteur : Mitry / Ambourget / Savigny et Soleil Levant).
6. Les médias communaux prendront une large place puisque le site Internet de la ville bénéficiera d'une page dédiée au projet qui permettra de s'informer de son déroulé ainsi que des rendez-vous de concertation. Cette page présentera les données NQU et proposera un recueil des divers avis déposés ainsi que les réponses aux questions posées sur le site. Le magazine municipal « Oxygène » servira de support régulier à l'information sur le projet accompagné d'un affichage d'information sur les rencontres sur les divers panneaux de la ville prévus à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et ayant ainsi notamment pris connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération et des modalités de concertation proposées, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement

DECIDE d'engager la concertation préalable du projet d'aménagement selon les modalités définies ci dessus, et **PRECISE** que le Maire sera chargé de mener ladite concertation.

**Objet : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-
FRANCE (EPFIF) – AVENANT N°1 - SIGNATURE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a signé avec l'EPFIF une convention d'intervention foncière en date du 14 octobre 2008 dont l'un des objectifs majeurs est de favoriser la construction de logements, afin de garantir une dynamique démographique et de préserver la mixité sociale de sa population malgré le coût élevé du foncier.

L'EPFIF mène ainsi en partenariat avec la commune des actions sur deux types de périmètres, les périmètres d'impulsion qui concernent les sites stratégiques mutables et le périmètre de veille qui recouvre les centralités, ainsi que les tènements fonciers situés sur les axes structurants (RD 115 et RD 44).

Le montant de l'engagement financier de l'EPFIF, au titre de cette intervention était plafonné à 17 millions d'euros. Toutefois, une partie des crédits affectés à des opérations situées dans les périmètres de veille foncière sont susceptibles d'être réaffectés à de nouvelles opérations à l'issue de la revente des terrains acquis par l'EPFIF.

Enfin il était prévu que la convention pourrait faire l'objet de modification par voie d'avenant sur les questions de périmètres, de modalités d'intervention ou sur les délais de portage.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer un avenant à cette convention afin d'y ajouter un périmètre de veille prospective sur certaines zones d'activités impactées par les projets urbains en cours ou à venir comme le « Grand Paris » ; de porter la durée de la convention à 8 ans soit jusqu'en novembre 2016 ; et d'augmenter le montant de l'intervention de 17 à 32 millions d'Euros ; et in fine de mettre à jour la convention au regard de ses clauses générales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,
APPROUVE le projet d'avenant, tel qu'annexé à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que l'ensemble des pièces administratives et techniques y afférentes.

Objet : QUARTIER SAVIGNY - MITRY – PLAN DE SAUVEGARDE DE LA MOREE – SIGNATURE DE L’AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D’UN FONDS D’INTERVENTION DE QUARTIER (FIQ)

Le Maire rappelle à l’Assemblée que la Ville d’Aulnay-sous-Bois et le Département de la Seine-Saint-Denis ont décidé de mettre en place un fonds d’intervention de quartier (FIQ) en vue de faciliter une intervention urbaine et sociale sur la Copropriété La Morée dans le cadre du Plan de Sauvegarde arrêté par le Préfet.

Dans le cadre de ce FIQ, le Conseil Général et la Ville se sont engagés à verser à parité un montant de subventions de 600 000 euros par financeur, destinées à compléter l’ensemble des autres financements prévus dans le Plan de Sauvegarde et pris en charge par l’ANAH (Agence Nationale de l’Amélioration de l’Habitat), la Région...

La convention relative à la mise en place du FIQ a été signée le 16 juin 2008 par les partenaires concernés. Elle a défini différentes lignes de subventions déterminant la nature et le montant des aides octroyées pour chacune des lignes.

Pour rendre plus efficace l’action du Plan de Sauvegarde, les partenaires ont souhaité apporter des modifications au dispositif FIQ. Elles sont précisées dans l’avenant n°1, annexé à la présente délibération, et dans le tableau d’attribution des subventions, annexé à l’avenant. Ces modifications portent sur 3 lignes de subventions, qui sont supprimées, complétées ou modifiées, afin de correspondre au mieux aux besoins et attentes actuelles.

Le maire précise à l’Assemblée que l’ensemble des modifications apportées dans le cadre de l’avenant n°1 n’augmentera pas la participation financière de chacune des collectivités.

Le Maire propose à l’Assemblée de l’autoriser à signer l’avenant n°1 et ses annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l’avis des commissions intéressées,
APPROUVE l’avenant n°1 et ses annexes,
AUTORISE le Maire à le signer.

Objet : QUARTIER SAVIGNY – MITRY – PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE SAVIGNY PAIR - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER ET D'UN PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

VU le Plan de sauvegarde de la copropriété du « Gros Saule », dite Savigny pair, arrêté par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 8 mars 2010

VU l'arrêté du Préfet n° 2010-0580 en date du 8 mars 2010 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété du « Gros Saule », dite Savigny pair,

Considérant que, suite à l'arrêté du Préfet n° 2010-0580 en date du 8 mars 2010 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété du « Gros Saule », dite Savigny Pair, la Ville d'Aulnay-sous-Bois et le Département de la Seine-Saint-Denis ont décidé de mettre en place un fonds d'intervention de quartier (FIQ) en vue de faciliter les interventions envisagées sur l'habitat, ayant pour but l'amélioration du bâti et du confort, le maintien sur place des habitants et la prise en compte des familles socialement en difficulté, définies dans le plan de sauvegarde.

Considérant que, le Conseil Général et la Ville s'engagent à verser à parité un montant total de 1 108 000 euros de subventions, soit 554 000 euros par financeurs, destinées à compléter les autres financements prévus dans le Plan de Sauvegarde et pris en charge notamment par l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) et la Région Ile-de-France.

Considérant que, la mise en œuvre du FIQ doit se faire dans le cadre d'une convention et d'un protocole de coopération qui engagent : la Ville, le Conseil Général et le Pact Arim 93, l'opérateur chargé de la phase "suivi animation" désigné par la ville le 12 février 2010 à l'issue d'une procédure d'appel d'offres.

Considérant que, les modalités de mobilisation des subventions FIQ sont précisées dans le tableau d'attribution des subventions annexé à la convention dont la signature fait l'objet de la présente délibération.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention FIQ et le protocole de coopération subséquents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE la finalisation de la convention relative à la mise en place d'un Fonds d'Intervention de Quartier et du protocole de coopération entre la Ville d'AULNAY-sous-BOIS et le Département de la Seine Saint-Denis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux actes sus désignés,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet - Chapitre 204 - article 2042 - fonction 824.

Objet : **INGENIERIE ET PROJETS – QUARTIER EDGAR DEGAS EST - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SITUE AU 72 RUE AUGUSTE RENOIR - EXTENSION DE LOCAUX DE BUREAUX DESTINES A ACCUEILLIR LA DIRECTION DES MOYENS MOBILES – PERMIS DE CONSTRUIRE.**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a lieu de prévoir un projet d'extension de locaux de bureaux pour accueillir la direction des moyens mobiles au centre technique municipal, situé au 72 rue Auguste Renoir, sur les parcelles cadastrées DP1, DP2, DP3, DP4 d'une contenance de 86 950 m².

Le projet envisagé d'extension regroupera :

- une salle de réunion
- 5 bureaux
- un dégagement nécessaire pour le raccordement avec le bâtiment existant.

Il prendra place sur la portion de parcelle située entre les bâtiments garage hydrocureuses, station service, atelier peinture.

Le projet sera un simple niveau posé sur une structure et sera réalisé en bâtiments de type modulaires juxtaposables à ossature métallique. Les façades seront habillées extérieurement de panneaux sandwichs pleins isolés thermiquement avec tôle en acier de coloris gris clair. Il totalisera 114.73 m² de SHON.

La construction envisagée dépassant 20m² de surface de plancher, en application de l'article R.421-1 du Code de l'urbanisme qui détermine le champ d'application du permis de construire, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire.

A cet effet, l'Assemblée doit au préalable habiliter le Maire à déposer cette demande au nom de la commune pour le projet décrit ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

AUTORISE le Maire à signer la demande de permis de construire relative au projet décrit dans la présente délibération.

objet : **INGENIERIE ET PROJETS – QUARTIER MAIRIE PAUL BERT - BATIMENT A USAGE D'HABITATION DE COMMERCE ET DE BUREAUX SIS 2/4 RUE BERTEAUX – CHANGEMENT DE DESTINATION - DECLARATION PREALABLE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville s'est portée acquéreur d'un bâtiment à usage d'habitation (192 m²) de commerce (29 m²) et de bureaux (69 m²), situé au 2 – 4 rue Berteaux à Aulnay-sous-Bois, parcelles AX 092 et AX 153 d'une contenance totale de 1361 m².

Il expose à l'Assemblée qu'il est prévu un changement de destination de ce bâtiment d'y installer des services accessibles à la population :

- bureaux destinés au R.S.A.
- bureaux destinés à la direction enfance et jeunesse.

En application de l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme qui précise les travaux et changements de destination soumis à déclaration préalable, il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable pour ce projet.

A cet effet, l'Assemblée doit au préalable habilitier le Maire à déposer cette demande au nom de la commune pour le projet décrit ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

AUTORISE le Maire à signer la demande de déclaration préalable correspondant un changement de destination d'un bâtiment à usage d'habitation, commerce et bureaux en construction ou installation nécessaire à un service public ou d'intérêt collectif (CINASPIC).

objet : **INGENIERIE ET PROJETS – QUARTIER MAIRIE PAUL BERT - BATIMENT EXISTANT SIS 3 BOULEVARD FELIX FAURE - CREATION D'UNE PORTE - DECLARATION PREALABLE**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est prévu de créer une porte pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) dans un bâtiment destiné à recevoir des bureaux du service enfance jeunesse, situé au 3 boulevard Félix Faure, parcelle AX 092 d'une contenance totale de 456 m².

En application de l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme qui précise les travaux soumis à déclaration préalable, notamment en l'occurrence ceux « ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'une construction existante », il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable pour ce projet.

A cet effet, l'Assemblée doit au préalable habilitier le Maire à déposer cette demande au nom de la commune pour le projet décrit ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la demande de déclaration préalable correspondant à la création d'une porte dans un bâtiment existant, sis 3 boulevard Félix Faure.

Objet : **ESPACE PUBLIC - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION « RUE DE L'AVENIR ».**

Le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à l'Association « RUE DE L'AVENIR » pour les années 2011 à 2014.

Cette association est un lieu de réflexions et de propositions en matière d'urbanisme et de déplacements.

Elle peut par son expertise et le partage de diverses expériences :

- aider les associations locales à réaliser les projets d'aménagements et de promotions du partage de l'espace public ;
- participer à différents niveaux à la réflexion sur les réglementations et les usages (zone 30, code de la rue,...) ;
- assurer des actions d'information via des campagnes de promotions sur le partage de la rue aux déplacements multi-modaux et par l'organisation de différents colloques sur ces thèmes.

Elle produit, outre les actes de ses colloques, un bulletin d'information périodique pour ses adhérents.

L'adhésion à cette association, enfin, donne droit à un tarif préférentiel pour les inscriptions aux colloques et acquisitions d'ouvrages utiles à la réflexion des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'Association « RUE DE L'AVENIR » pour les années 2011 à 2014 inclus.

AUTORISE, au titre de cette adhésion, le versement d'une cotisation chaque année (100 euros en 2011)

DIT que les dépenses engagées seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 - article 6281 - fonction 821.

Objet : DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE L'EAU – PLAN D'ACCESSIBILITE AUX VOIRIES ET AMENAGEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC (PAVE) – LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PAVE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à la loi 2005-102 du 11 février 2005 et notamment son article 45 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées ainsi qu'aux décrets et arrêtés subséquents, la commune d'Aulnay-sous-Bois doit élaborer un plan d'accessibilité aux voiries et aménagements de l'espace public (P.A.V.E).

Il précise que ce document formalise un diagnostic sur la chaîne des déplacements, un plan d'action chiffré et hiérarchisé et un outil d'évaluation de la démarche.

Ce PAVE doit faire l'objet d'une concertation avec les associations représentatives des usagers de l'espace public et la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Il rappelle que la commune s'est engagée depuis 2004 dans cette démarche de mise en accessibilité de l'espace public mais aussi de ses équipements, que des diagnostics ont été effectués et que la réalisation de travaux de mise en conformité a déjà commencé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des Commissions intéressées

DECIDE le lancement de l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

DIT que la Commission communale d'accessibilité assurera le rôle d'assistance technique et d'instance de pilotage dans le cadre de cette élaboration

objet : **ESPACE PUBLIC – PROPRETE URBAINE - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES ET COLLECTES SELECTIVES DE 2006 A 2008, RENOUELABLE EN 2009 ET EN 2010 — AVENANT N° 2 - PROLONGATION**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 22 du 23 novembre 2010 par laquelle il a été autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché cité ci-dessus en objet et visant à en prolonger la durée d'exécution de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2011.

Il rappelle également que le prochain marché, pour lequel une consultation par appel d'offres ouvert avait été engagée à l'appui de la délibération n° 53 du 23 septembre 2010, est en cours d'attribution.

Il précise que compte tenu des délais inhérents à la notification du marché, d'une part, et du temps nécessaire à l'attributaire pour la mise en place des nouvelles prestations, d'autre part, l'échéance du 1^{er} avril 2011 n'offre par un délai suffisant et raisonnable pour permettre un démarrage dans de bonnes conditions.

En conséquence et de manière à garantir la continuité du service de collecte des ordures ménagères et des collectes sélectives, le Maire propose d'augmenter la durée du marché actuel d'une nouvelle période d'un mois, soit jusqu'au 30 avril 2011.

Il soumet donc à l'Assemblée le projet d'avenant établi à cet effet et précise que le montant des prestations qui seront réalisées pendant cette nouvelle période de prolongation est estimé à 250 000,00 € HT, portant ainsi le montant maximum du marché à 3 750 000,00 € HT, soit une augmentation de 23,17 % pour la dernière période d'exécution, ramenée à 4,63 % pour la durée totale d'exécution du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 présenté ci-dessus,

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 011– Article 611 – Fonction 812.

Objet : **DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS - ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX EDF ET FRANCE TELECOM - RUE MARCEL SEMBAT - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - SIGNATURE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée, d'une part, que la Ville est adhérente au SIGEIF depuis 1993 et qu'à ce titre, celui-ci participe aux frais d'enfouissement du réseau de distribution d'énergie. D'autre part, que par délibération n°44 du 22 septembre 2005, la Ville a transféré au SIGEIF la compétence de maîtrise d'ouvrage pour ses opérations d'enfouissement de réseau EDF.

Il informe de l'intérêt de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage unique, les travaux d'enfouissement de réseau électrique et de télécommunications relevant des deux maîtres d'ouvrage que sont le SIGEIF pour EDF et la Ville pour France Télécom, au moyen d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le SIGEIF.

Il précise que cette convention concerne la rue Marcel Sembat, (programme 2010), et que le coût prévisionnel de l'opération financé par la ville s'élève à 130.280,61 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF ainsi que la convention FAT (Financières, Administratives et Techniques) concernant la rue Marcel Sembat,

AUTORISE le Maire à les signer.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 23 – Articles 2315 – Fonction 822.

CONVENTIONS A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL

Objet : **DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS - ADHESION DE LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE (Seine et Marne) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (S.I.G.E.I.F.).**

Le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine et Marne), par une délibération de son conseil municipal en date du 29 septembre 2010, a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour les deux compétences « gaz » et « électricité ».

Par la délibération n° 10-27 du 18 octobre 2010, le Conseil d'Administration du SIGEIF a accepté à l'unanimité l'adhésion en son sein de la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine et Marne) pour ce qui est des compétences signalées ci-dessus.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à la Ville d'Aulnay-sous-Bois, en tant que collectivité adhérente de ce syndicat, de se prononcer sur l'admission de ces nouveaux membres. Son avis devra impérativement être notifié au Président du Syndicat concerné.

Le Maire propose d'approuver l'adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine et Marne) au sein du S.I.G.E.I.F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la délibération n° 10-27 du S.I.G.E.I.F. portant sur l'adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine et marne) pour les compétences « gaz » et « électricité ».

**Objet : CONVENTION DE GESTION LOCATIVE D'UNE PARTIE
DU PARC LOCATIF COMMUNAL AVEC L'OFFICE
PUBLIC D'HABITAT (OPH) D'AULNAY-SOUS-BOIS -
SIGNATURE**

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 421-3,

VU les délibérations n° 3 du 16 octobre 2008 et n° 37 du 23 septembre 2010, portant sur la cession de logements occupés appartenant à 8 groupes scolaires au profit de l'OPH d'Aulnay-sous-Bois.

CONSIDERANT que des diagnostics social et technique, permettant de déterminer les modes de financement applicables à ces logements (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif Social, Prêt Locatif Intermédiaire), doivent être élaborés par l'OPH préalablement à la cession,

CONSIDERANT que pour favoriser un établissement rapide de ces diagnostics, il apparaît opportun de conclure une convention avec l'OPH, afin de lui confier la gestion des logements jusqu'à leur cession effective,

CONSIDERANT que pour l'exécution de ses missions, l'OPH percevra une rémunération de 10 % des loyers, le reste étant reversé à la Ville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE le mandat de gestion relatif aux logements des groupes scolaires dont la cession à l'OPH a été actée, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à le signer, ainsi que toutes les pièces y afférents,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : chapitre 75 – article 757 – fonction 020.

Messieurs SEGURA, CHALLIER, ANNONI, Madame BENHAMOU, Messieurs HERNANDEZ et LAOUEDJ, représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'O.P.H., ne participent pas au vote.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE
D'EMPRUNTS O.P.H D'AULNAY-SOUS-BOIS – CDC –
ACQUISITION ET AMELIORATION DU PAVILLON GIP.**

Suite à la nécessité de reloger une famille ayant un enfant handicapé, l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay Sous Bois a négocié avec la ville d'Aulnay-Sous-Bois la mise à disposition des anciens locaux du GIP, situés au 4 square Verseau, sous forme de bail emphytéotique.

Le financement de l'acquisition et de l'amélioration des anciens locaux du GIP ont conduit l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay Sous Bois à contracter deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 140 772 euros.

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay Sous Bois, domicilié au 72 rue Camille Pelletan, tendant à obtenir la garantie de la commune pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE :

ARTICLE 1er :

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant global de 140 772 euros (ci-dessous détaillé) que l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège est : 254 Bld Saint Germain -75343 Paris.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Dénomination prêt	Montant	Durée	échéance	Différé d'amortissement possible	Taux intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
Prêt PLAI Travaux	131 582 €	40	Annuelle	2 ans	1,80 %	0,00%
Prêt PLAI Foncier	9 190 €	50	Annuelle	2 ans	1,80 %	0,00 %

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. La garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois porte sur 100% du concours en intérêts et autres conformément aux conditions générales du contrat, soit pour un montant de 140 772,00 euros.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la ville d'Aulnay Sous Bois est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la ville d'Aulnay sous bois s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois.

Messieurs SEGURA, CHALLIER, ANNONI, Madame BENHAMOU, Messieurs HERNANDEZ et LAOUEDJ, représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'O.P.H., ne participent pas au vote.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2011

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
-----------------	-------------------	----------------

Direction Espace Public – Opérations de voirie– marchés subséquents sur accord cadre

AMENAGEMENT D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT DU PARKING ENTERRE DEGAS (2 lots)	accord cadre reconduit au 01/01/2011	870 000.00 HT
---	--	---------------

